

Ce livret d'accueil est un regroupement de toutes les informations qui pourraient vous être utiles en arrivant à l'école élémentaire Pré Hibou.

Il a été conçu pour répondre à vos questions, peut-être en fera-t-il émerger de nouvelles...

Bienvenue à l'école élémentaire Pré Hibou



SOMMAIRE :

- **Présentation de l'école Pré Hibou :**
 - Les coordonnées
 - Les horaires
 - L'équipe
 - Les règles de vie et le règlement
- **Les démarches de la rentrée scolaire**
 - Les documents distribués
 - Le matériel scolaire
 - Le cahier de liaison
- **Les parents et l'école**
 - Les élections des représentants des parents d'élèves
 - Les cafés des parents
 - Amicale

Présentation de l'école Pré Hibou

Les coordonnées de l'école

Adresse : Ecole élémentaire Pré Hibou Rue du Pré Hibou 73490 LA RAVOIRE

Téléphone : 04 79 33 65 63

Mail : ce.0731219D@ac-grenoble.fr

Site internet : <https://ecole-elementaire-pre-hibou-la-ravoire.web.ac-grenoble.fr/>

Le numéro de téléphone dispose d'un répondeur sur lequel vous pourrez laisser votre message en vous identifiant. Ce répondeur est consulté tous les jours.



La directrice, Madame Reuter, est déchargée de classe les mardis et un vendredi sur trois

Les horaires d'enseignements :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Ouverture du portail : Matin : de 8h20 à 8h30 Après-midi : de 13h20 à 13h30

Il n'y aura pas d'ouverture du portail en dehors de ces horaires. Un retard de 5 minutes sera toléré mais notifié dans le cahier de correspondance.

En cas de prise en charge extérieure, votre enfant pourra sortir **avec un adulte** ou revenir à l'école pendant le temps des récréations (10h00/10h30 15h00/15h30)

Pour les élèves du dispositif ULIS ayant des prises en charge inscrites dans leur PPS, il est important de prendre contact avec l'enseignante du dispositif ULIS pour lui indiquer les différentes prises en charge pendant le temps scolaire.

❖ **Si mon enfant est malade, que faire ?** En cas de température, vomissements... l'enseignant vous téléphonera pour venir chercher votre enfant. Pas de médicament administré à l'école sauf en cas de PAI signé par les parents, le médecin scolaire et la directrice.

❖ **Si mon enfant est absent, que faire ?** Vous devez en informer l'école par téléphone le matin avant 9h00 et l'après-midi avant 13h45 (répondeur au 04 79 33 65 63) ou par mail (ce.0731219D@ac-grenoble.fr) et justifier son absence au retour de l'enfant dans le cahier de correspondance (billets bleus)



❖ **Je suis en retard pour venir chercher mon enfant. Que se passe-t-il ?** Vous pouvez prévenir l'école (04 79 33 65 63) ou le périscolaire (06 80 81 95 46). Pour rappel, à l'école élémentaire, les élèves peuvent rejoindre leur domicile seuls et les enseignants n'ont pas d'obligation de les remettre à un adulte. Toutefois, un regard attentif est toujours effectué par les enseignants

❖ **Comment inscrire mon enfant à la cantine, au périscolaire, à l'étude surveillée ?** (inscription en mairie au Service Education-Jeunesse). La cantine et la garderie sont des services municipaux encadrés par des animateurs. Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage (périscolaire). Vous pouvez également les consulter sur le site Internet de la mairie. Pensez à désinscrire votre enfant 48 heures avant en cas d'absence prévue en utilisant le site de la mairie (portail famille)

https://laravoire.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php

L'équipe :

Elle est composée de 9 enseignants et de 5 AESH. La structure de l'école retenue pour cette année est
CP CP/CE1 CE1/CE2 CE2/CM1 CM1/CM2 CM2 Dispositif UIIS

❖ **Et si mon enfant a des difficultés à apprendre ?** L'enseignant adapte sa pédagogie à chaque élève en fonction de ses besoins. En cas de difficultés ponctuelles ou durables dans les apprentissages, l'enseignant de votre enfant pourra vous proposer un Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) ou le faire participer à des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Votre accord signé est obligatoire. Dans d'autres cas de difficulté, votre enfant peut être pris en charge par le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) constitué d'une enseignante spécialisée et d'une psychologue scolaire. Par ailleurs, votre enfant peut être inscrit à l'aide aux devoirs. Ce dispositif municipal apporte une aide méthodologique mais pas une aide pédagogique. Inscription en mairie au service Education-Jeunesse pour ce dispositif d'aide aux devoirs

❖ **Y aura-t-il des devoirs à la maison ?** Les apprentissages se font en classe ; les devoirs consistent principalement à apprendre des leçons, à lire des textes des vus en classe... Ils peuvent être faits en étude surveillée. Les devoirs sont importants car ils donnent des habitudes de travail aux enfants. En fin d'année, des exercices écrits pourront être proposés aux CM2 dans le cadre de la préparation au collège.

❖ **Les élèves font-ils du sport ?** Les élèves bénéficient de deux séances hebdomadaires pendant l'année dont une avec un intervenant municipal. Ces activités sont obligatoires : les élèves ne peuvent

en être dispensés que sur certificat médical. De plus, 30 minutes d'activités physiques quotidiennes ont lieu. Les élèves devront être vêtus d'une tenue de sport complète pour ces deux séances.
La dispense d'une activité sportive se fait sur avis médical (certificat) et non parental.

Les sorties culturelles font partie des enseignements.

Les règles de vie et le règlement intérieur

A l'école des règles de vie sont établies dans chaque classe par les enseignants et les élèves. Ce cadre permet au groupe d'enfants de pouvoir vivre dans le respect de chacun, le respect de la classe, dans de bonnes conditions d'apprentissage. Les règles de vie seront rappelées dans toutes les classes et les élèves devront les respecter. Le respect de chacun est impératif. Il n'appartient pas aux parents de juger la gestion du comportement mise en place dans chaque classe.



Le conseil des délégués de classe a aussi mis en place 5 règles d'or pour "Bien vivre ensemble" applicables également pendant le temps périscolaire.

Le règlement intérieur est voté par les membres du conseil d'école lors du premier conseil d'école et demeure applicable jusqu'au prochain vote. Il sera communiqué à chaque famille par l'intermédiaire du cahier de liaison et par mail (**il devra être signé par les parents et les élèves**).

Sur le site internet de l'école vous pourrez consulter l'ensemble du règlement et ses annexes :

- le Règlement Intérieur
- la Charte de la laïcité
- la Charte du parent accompagnateur (*ce qui est demandé à un parent accompagnateur*)
- la Charte de l'usage numérique

Les démarches de la rentrée

La rentrée scolaire amène différentes démarches administratives, quelques informations pour vous aider.

Les documents distribués



La fiche de renseignements est un document important pour l'enseignant et la direction de l'école. Il est très important que vous preniez le temps de la compléter. **Cette fiche est à compléter, à signer par les deux responsables légaux et à rendre sous 8 jours.**



L'**attestation d'assurance scolaire** est à communiquer le plus rapidement possible à l'enseignant de la classe. Je vous invite à veiller à ce que l'individuel accident et la responsabilité civile soient bien prises en considération. Il s'agit de la couverture des risques de votre enfant.



Projet d'accueil individualisé : si votre enfant a des problèmes de santé pour lesquels votre médecin traitant juge utile la rédaction d'un PAI, il est important de prendre contact avec la directrice de l'école pour sa mise en place. Ce projet permet d'informer les adultes travaillant avec votre enfant sur la conduite à tenir. Aucun traitement ne pourra être donné à un élève en dehors d'un PAI ou de l'accord du directeur dans des cas précis. Les médicaments laissés dans les cartables des élèves seront systématiquement confisqués pour la sécurité des autres élèves. Pour les parents dont un enfant disposait déjà d'un PAI, celui-ci est à renouveler avant le mois de novembre.



❖ **Coopérative scolaire.** L'école est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE). La participation à la coopérative est totalement facultative et son montant est laissé à la libre appréciation des parents. L'argent collecté permet notamment de financer l'achat de petit matériel ... La coopérative est aussi un outil de solidarité avec un versement libre à la PEP.

Le matériel scolaire



Une liste de fournitures commune à toutes les classes vous a été remise en juin, elle est valable pour toute l'année scolaire et est consultable sur le site internet de l'école.

Il est important que chaque enfant dispose de son matériel, apprenne à en prendre soin, à le ranger. Du matériel de prêt est à disposition dans les classes mais sa quantité est limitée et ne pourra pas se substituer à l'équipement de base demandé à chacun. Merci de vérifier et compléter ou remplacer régulièrement les fournitures scolaires en respectant les demandes des enseignants (pas de stylos fantaisie, pas de stylos quatre couleurs...)

❖ **Doit-on acheter un manuel ?** Les livres et cahiers d'activités sont fournis par l'école grâce au budget municipal.

Le cahier de liaison

❖ **Comment communique-t-on avec les enseignants ?** Le cahier de correspondance permet la liaison entre la famille et l'école ; c'est l'instrument de communication privilégié. Vous pouvez y noter les demandes diverses à l'attention de l'enseignant de votre enfant (demande de rendez-vous...). Vous y trouverez également les informations utiles diffusées par l'école. **Ce cahier doit toujours être dans le cartable de votre enfant. Il doit être consulté quotidiennement par les parents.** Merci de signer toutes les informations qui vous seront transmises.

Les parents et l'école

Les élections des représentants des parents d'élèves.



Le 11 Octobre 2024, les deux parents votent pour élire leurs représentants au sein du Conseil d'école. Chaque trimestre a lieu un Conseil d'école. Sont présents : la directrice, les enseignant(e)s, un représentant du Maire, le coordinateur du périscolaire et les parents élus. Lors de ce conseil, les aspects pédagogiques sont abordés mais également tous les points concernant la vie de l'école. N'hésitez pas à faire part de vos remarques et questions auprès des parents élus. Leurs coordonnées sont affichées aux panneaux d'affichage (Parents d'élèves élus). Attention, cette instance ne doit pas faire l'objet de cas particuliers. Et les projets pédagogiques sont uniquement du ressort des enseignants.

La directrice réunira les parents qui souhaitent se présenter pour leur expliquer leur rôle, leur proposer des temps de rencontre s'ils sont demandeurs.

Café des parents



Les cafés des parents reprendront lors de la rentrée des scolaire 2024 !

Trois temps vous seront proposés pour répondre à vos questions, pour échanger sur des situations rencontrées avec les enfants...

L'Amicale est une association de parents qui, par le biais d'actions telles que la vente de gâteaux, la tombola... récolte des fonds pour financer les sorties ou les projets pédagogiques des enseignants.